

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 060-216000992-20180216-2\_2018-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

CANTON D'ESTREES SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BRAISNES-SUR-ARONDE

39, Rue Principale 60113

Tel : 03 44 42 39 09

Fax : 03 44 42 58 67

mairie.braisnes@orange.fr

## ARRETE N° 2/2018

### Restriction de circulation pour travaux

Le Maire de Braisnes-sur-Aronde,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de la société AXIONE ;

Considérant que pour réaliser les travaux de renforcement PT FT dans la Rue Principale et au Hameau de Revennes, il y a lieu de réglementer la circulation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Ces travaux dans la Rue Principale et au Hameau de Revennes, auront lieu à compter du 28 février 2018 au 30 mars 2018.

**Article 2** : Ces travaux devront faire l'objet de mise en sécurité des différents chantiers et d'une circulation alternée et seront matérialisés par la signalisation réglementaire appropriée dont la mise en place est à la charge et sous la responsabilité de la société AXIONE qui coordonne les travaux cités ci-dessus.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Gendarmerie, la société AXIONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 16 février 2018

Le Maire  
Pierre LITTY

